

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres			
CCAS	En exercice	Présents	Votants
15	15	6	6
Date de la 1 <sup>ère</sup> convocation			
03 Octobre 2025			
Séance du 10 Octobre 2025			
Absence de quorum			
Date de la 2 <sup>ème</sup> convocation			
13 Octobre 2025			

Objet de la délibération
<b>Projet d'accès à « l'Espace Partenaires » de la CPAM du Gard</b>

N° de délibération
<b>020 / 2025</b>

**Séance du 16 octobre 2025**

**Présents :** Jean-Marie FOURNIER, Delphine POIRIER, Brigitte GAYAUD, Myriam SEVENERY, Annie COGNON, André AGNIEL.

**Absent(s) :** Catherine CLIMENT, Mélanie SALLE, Raphaëlle DELENTE, Françoise LLINARES, Sarah AÏT IDIR, Christine LE ROY DE PRESALE, Marie-Line VIGNE, Vincente OBIOL, Claude CADENAT.

\* \* \*

*Rapporteur : Delphine POIRIER, vice-présidente*

L'Assurance Maladie met à la disposition gratuitement de ses partenaires conventionnés un extranet dédié à l'accompagnement des publics fragiles, afin de faciliter leur accès aux droits et aux soins. Cet espace en ligne permet des échanges personnalisés, simplifiés et sécurisés entre les partenaires et les caisses d'assurance maladie.

L'espace partenaires offre notamment la possibilité de :

- Contacter l'Assurance Maladie pour toute question relative à la relation partenariale ou à un dossier suivi par le partenaire ;
- Transmettre une demande ou un dossier concernant un assuré ;
- Solliciter un rendez-vous pour un assuré ;
- Signaler une difficulté d'accès aux droits ou aux soins ;
- Demander un document pour le compte d'un assuré.

Cet outil s'inscrit pleinement dans les missions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), notamment en matière d'accompagnement des personnes rencontrant des difficultés avec les démarches administratives ou numériques.

Cependant, n'ayant pas reçu les réponses aux questions relatives au coût de ce projet, au coût du prêt du matériel et au coût de la formation des agents, il est donc proposé au Conseil d'Administration de ne pas adhérer à ce dispositif.

**LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le budget du CCAS 2025,

Considérant la convention proposée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

1. De ne pas approuver la convention de partenariat proposée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard ;

La secrétaire de séance,  
Myriam SEVENERY



Le Président,  
Jean-Marie FOURNIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télerecours citoyens » depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)